



FFvolley

COMMISSION FEDERALE SPORTIVE
PROCES-VERBAL N°18 DU 9 AVRIL 2025
(Réunion télématique)

SAISON 2024/2025

Présents :

M. Michel COZZI (Président de la CFS),
MM. Cédric AMBS, Théo DEBARD, Gérald HENRY, Thierry MINSSEN, Yves MOLINARIO,
Arnauld PRIGENT, Sylvain QUINQUIS, Emmanuel TURPINAT, membres de la commission.

Assistant :

Nathalie LESTOQUOY (responsable du secteur sportif)

Boris DEJEAN (attaché à la CFS)

Johan SOUMY (attaché à la CFO)

DOSSIER

DOSSIER n°33 : VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX 0786162

Constatant que :

- Lors de la rencontre 2MB114 - VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX / SAINT-RENAN IROISE VOLLEY du 30 mars 2025, le club du VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX a inscrit M. SIDIBÉ IBRAHIM licence 2538777.
- M. SIDIBÉ IBRAHIM licence 2538777 possède une licence « Compétition » extension « Volley-ball » en mutation « Régionale ».
- Le VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX avait au minimum six joueurs régulièrement qualifiés pour être inscrits sur la feuille de match 2MB114.

Considérant que :

- Le club VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX est en infraction avec l'article 4 du RPE du championnat national 2 masculin : « Le Type de licence mutation autorisée est Nationale ou Exceptionnelle ».

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Sportive décide que :

- **Conformément à l'article 28 du RGES, le VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX perd la rencontre 2MB114 par pénalité.**
- **Conformément à l'article 27 du RGES, le VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX perd la rencontre 2MB114 0/3 00/25 00/25 00/25 et marque -1 point au classement général.**
- **Conformément au règlement MLDA, le VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX devra s'acquitter auprès de la FFvolley, d'une amende administrative de 650 euros.**

Conformément à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives, la présente décision peut être frappée d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel, dans un délai de 7 jours qui suivent sa réception. L'appel n'est pas suspensif.

Le Président de la CFS
M. Michel COZZI



Le Secrétaire de Séance
M. Thierry MINSSEN

